

**6.C.8. Délibération n°2006-161 en date du 06 octobre 2006 -
approbation de la ZAC Blancheries**

BLANCHERIES - OPERATION D'AMENAGEMENT DES BLANCHERIES - CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES BLANCHERIES ET DEMANDE D'ENQUETE PREALABLE EN VUE D'UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE TRAVAUX ET ACQUISITIONS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET expose :

L'opération d'aménagement des Blancheries porte sur un nouvel agencement du territoire urbain sis entre le boulevard Wilson, la voie ferrée, l'Allan et la rue des Blancheries, accompagné d'une évolution de ses usages.

En gestation depuis plusieurs années, ce projet s'est progressivement formalisé : en 2000, création de la Zone d'Aménagement Différé des Blancheries (maîtrise foncière), en 2002, concours Européen sur le thème des Territoires Intermédiaires à fortes contraintes, inscription dans le Projet de Ville (axe stratégique de développement Nord-Sud) et lancement de la concertation, de 2003 à 2005, études de faisabilité, d'impact et pré-opérationnelles, en 2005-2006, inscription au Plan de Prévention des Risques Inondations en qualité de zone d'urbanisation spécifique à caractère expérimental et enquête Loi sur l'eau.

Le bilan de la concertation vient d'être tiré. Au vu des observations émises, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la mise en œuvre de ce projet de recomposition de la ville sur elle-même, dont l'aménagement et le programme sont actés dans leurs éléments fondamentaux.

Par conséquent, il y a lieu d'arrêter son mode de réalisation au regard des procédures juridiques d'aménagement. Après examen, compte tenu des caractéristiques de l'opération, la procédure de Zone d'Aménagement Concerté est apparue comme la plus appropriée. C'est pourquoi, il est proposé de créer la Zone d'Aménagement Concerté des Blancheries et d'autoriser le Maire, en cas de besoin, à saisir les services de l'Etat d'une demande d'enquête préalable à une Déclaration d'Utilité Publique pour travaux et acquisitions. Cette enquête pourra intervenir conjointement ou non à celle de la modification du Plan d'Occupation des Sols, que nécessitera cette opération d'aménagement.

En conséquence :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-2, L.311-1, L.311-4, L.311-5, R.311-1, R.311-2, R.311-3, R.311-5,

Vu le Plan d'Occupation des Sols révisé intégralement en 2002, révisé partiellement le 16/12/2005 et modifié le 7/07/2006,

Vu l'Etude d'Impact,

Vu le dossier de création,

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation,

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal :

- approuve le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté des Blancheries annexé à la présente délibération, lequel définit entre autres, la superficie de la ZAC (3,20 ha), son périmètre, le programme prévisionnel global de construction (environ 170 logements et 300 places de stationnement) et précise la non-exigibilité de la TLE, le financement des équipements publics étant mis à la charge des constructeurs selon les conditions légales en vigueur, ainsi que son mode réalisation par voie de concession d'aménagement,
- décide que sera mis à la charge de l'aménageur ou du constructeur en cas de maîtrise foncière partielle, au moins le coût des équipements visés à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme,

- autorise le Maire à demander aux services de l'Etat l'ouverture d'une enquête préalable en vue de l'obtention d'une Déclaration d'Utilité Publique des travaux et acquisitions à réaliser.

Décision du Conseil Municipal

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Sénateur-Maire,